

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS4

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

**ARTICLE 10**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Retour au texte de l’Assemblée nationale.

Le Sénat a souhaité prévoir que dans le cadre d’un projet concernant plusieurs établissements, une seule expertise soit organisée et ce, au niveau du comité central d’entreprise : or, les comités d’établissement sont dotés de la personnalité morale, et il serait préjudiciable que ceux-ci ne soient pas à même de diligenter une expertise destinée à tenir compte des conséquences spécifiques d’un projet sur l’établissement.

C’est pourquoi la suppression de cet alinéa est proposée.